



Atelier local

Votre organisation / juridiction : **Tribunal judiciaire de Troyes**

Date de l'atelier :

Nombre de participants à l'atelier :

Informations sur les participants¹ (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

Restitution des échanges :

Thématique : Simplification de la procédure pénale	
Problématique / enjeu identifié	Idées / propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu
Attente des citoyens	➤ Simplifier l'aide juridictionnelle
Impact du droit européen	<ul style="list-style-type: none">➤ Uniformiser une justice européenne unique sur certains contentieux tels que le droit des étrangers➤ La réglementation européenne pousse à une harmonisation des systèmes judiciaires vers un mode accusatoire. Ce système n'est pas en adéquation avec le système français : le système accusatoire ne ferait qu'augmenter encore plus les délais, transformerait le juge en arbitre silencieux, et réduirait le rôle du Procureur de la république➤ Les multiples réformes créent une véritable instabilité juridique et sont parfois en contradiction les unes avec les autres. L'impulsion européenne renforce cette situation. Décalage avec les spécificités nationales (par exemple : THC, CBD)

¹ Veuillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants



Simplification de la procédure pénale

- Se passer d'un écrit pour les prolongations de garde à vue : consignes du Procureur de la république actées par l'OPJ
- Les techniques spéciales d'investigation rendent la procédure lourde et sont souvent écartées par les unités locales (brigades, COB, CSP) au profit d'unités dévolues aux investigations (BR, SR, SRPJ) : cela augmente la masse de procédures à gérer.
Il faudrait revoir la répartition des attributions et des missions administratives et judiciaires (les missions de police administrative empiétant sur les missions judiciaires).
Il arrive que les OPJ confondent l'autorité sous laquelle ils interviennent.
- La pré plainte en ligne a permis de désengorger les accueils des commissariats et brigades : pourrait être étendue à d'autres contentieux (non représentation d'enfant, conflit de voisinage, etc.)
- Utilisation de plus en plus importante des voies de télécommunication, notamment de la visio : il serait opportun et efficace de permettre à un magistrat de notifier une décision pénale par ce biais là
- Les saisies : sont efficaces et dissuasives. Cependant, sont chronophages et compliquées dans certains cas de figure (par exemple saisie immobilière ou de véhicule qui engendre des frais)
- Les délais : question des moyens accordés aux services d'enquête.
Souhait de réduire le délai d'enquête préliminaire mais se heurte à des contraintes pratiques (une enquête peut stagner en attente d'une réponse pendant plusieurs mois). Poids procédural lourd : tous les territoires ne disposent pas d'un vivier d'experts susceptibles de répondre favorablement aux réquisitions judiciaires
- Réforme de la justice des mineurs : renforcement des exigences procédurales et des étapes judiciaires : le mineur fait-il la différence entre les acteurs qu'il rencontre ?
- Réformer la qualification des jugements (défaut, CAS, contradictoire), *par exemple un jugement rendu par une personne convoquée par COPJ serait qualifié de contradictoire* : simplification pour le greffe



<p>Evolution du périmètre et missions des acteurs de la procédure pénale</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Accroître la place des alternatives aux poursuites afin de désengorger les audiences <p>Attention : augmenter le recours aux alternatives aux poursuites pourrait, faute de moyens supplémentaires, allonger les délais de traitement et d'exécution de celles-ci</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Mise en place d'une forme de permanence des DPR : permettre une réponse alternative en temps réel➤ Traiter certains dossiers comme pour le civil avec traitement « mise en état » (avec accord des parties)➤ Déjudiciarisation de certains contentieux (conduite sans permis, sans assurance) : attention à concilier avec les droits des parties et les attentes en terme de peines prononcées <p>Il ne faut pas tout déjudiciariser : reviendrait à écarter l'autorité judiciaire et faire primer la justice privée ou privatisé. Remettrait en cause la conception de la justice pénale où la société est représentée par le ministère public.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La CRPC est importante mais l'audience est indispensable pour certains délits. <p>Le « plaider-coupable criminel » apparaît en contradiction totale avec la publicité de l'audience criminelle, la prise en compte par une juridiction des intérêts de toutes les parties, l'approfondissement nécessaire du parcours de l'accusé qui doit répondre de faits graves et pouvant entraîner des années de réclusion (pourtant la généralisation des cours criminelles départementales a été annoncée)</p>
<p>Fluidification des échanges entre les acteurs (justice pénale numérique)</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ La justice pénale numérique est l'avenir➤ Plusieurs inconvénients sur le numérique : société pas forcément formée, nécessité de disposer d'une équipe de soutien logistique et informatique, tuilage incomplet du dispositif entre les différents acteurs (intervention de certaines personnes habilitées empêche tout « défèrement numérique » le week-end par exemple), manque d'ergonomie ou obsolescence de certains outils➤ Volonté d'un logiciel/une plateforme unique d'échange (aide juridictionnelle, casier



judiciaire, expertises), où chacun pourrait ajouter des pièces de procédure

- La mise à disposition des décisions de justice peut permettre aux citoyens de découvrir les orientations pénales (mais pas sûr que l'intérêt des citoyens pour la justice pénale augmente)

L'open data permet à toutes les juridictions d'être source de jurisprudence

- La justice pénale prédictive impliquerait des changements : on userait d'algorithmes dans une matière profondément humaine
 - Le traitement numérique des procédures peut allonger la procédure : les tâches sont décuplées (par exemple au lieu d'effectuer un remplissage manuscrit et effectuer une jonction physique, il faudra désormais modifier en word le soit transmis, puis le mettre sur BPN, le signer électroniquement, l'exporter pour l'insérer dans le dossier)
-